Informations de base

2007/2044(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0094/2008	

22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0141/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2044(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/54035

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.410	05/02/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0094/2008	01/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0141/2008	22/04/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2009/0196
JO L 088 31.03.2009, p. 0090 Résumé

Décharge 2006: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

2007/2044(DEC) - 15/11/2007 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 (autres institutions – Contrôleur européen de la protection des données).

CONTENU : Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2006, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. Si, pour l'essentiel, toutes les institutions ont mis en place un cadre de contrôle et de surveillance satisfaisant en 2006, la Cour constate un certain nombre de faiblesses en matière de respect des procédures de passations des marchés par les institutions (notamment, un manque de concurrence entre soumissionnaires dans le cas de procédures négociées).

Pour le reste, la Cour indique que le niveau d'erreur sur les échantillons de dépenses sélectionnés pour contrôle par la Cour, n'était pas significatif. Elle attend toutefois que les faiblesses relevées trouvent une réponse à l'avenir.

Audit du Contrôleur européen des données : l'audit des domaines présentant un risque spécifique a montré que des insuffisances affectaient les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs au paiement d'indemnités aux membres de certaines institutions. Toutefois l'audit du Contrôleur européen des données n'a donné lieu à aucune observation significative.

Décharge 2006: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

2007/2044(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 631 voix pour, 15 contre et 35 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 603 voix pour, 16 contre et 36 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Nils **LUNDGREN** (ID, SE) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle que les crédits dont disposait le Contrôleur pour assurer son fonctionnement étaient de 4.138.378 EUR en crédits d' engagements (contre 2.840.733 EUR en 2005) avec un taux d'utilisation de 93,3%. Le Parlement constate par ailleurs que l'audit du CEPD n'a donné lieu à aucune observation significative.

Parallèlement, le Parlement constate que le 7 décembre 2006, l'accord de coopération administrative conclu entre les secrétaires généraux de la Commission, du Parlement et du Conseil et le CEPD a été reconduit pour une période supplémentaire de 3 ans à compter du 16 janvier 2007. Sur base de cet accord, le traitement administratif de toutes les missions du CEPD sera assuré par l'Office payeur de la Commission et les mêmes règles internes s'appliqueront au remboursement des frais de logement exposés en mission pour les deux membres de cette institution et son personnel.

Le Parlement relève encore que cette institution s'est dotée d'une structure de contrôle interne adaptée à ses activités et à ses besoins.

Il salue enfin l'initiative prise par le CEPD et par le Contrôleur adjoint de publier une déclaration annuelle d'intérêts financiers, sous une forme semblable à celle des députés européens.

Décharge 2006: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

2007/2044(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/196/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 (Section IX – Contrôleur européen de la protection des données).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

Décharge 2006: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

2007/2044(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2006 - Autres institutions : section VIII-B – Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Contrôleur européen des données pour 2006 et présente une analyse de sa gestion financière.

Synthèse chiffrée: les chiffres mentionnés ci-après sont tirés des comptes annuels provisoires de l'exercice 2006 relatifs au Contrôleur des données. Ces montants peuvent avoir subis des modifications après consolidation.

- **Crédits autorisés de l'exercice 2006**: 4.138.378 EUR ;
- **Crédits engagés à hauteur de** : 3.861.774,58 EUR soit un pourcentage d'utilisation de 93,32% du budget ;
- **Crédits payés à hauteur de** : 2.627.302,54 EUR.

Grands axes des dépenses de l'année 2006 : l'exécution budgétaire du CEPD s'inscrit en droite ligne des 2 budgets précédents, à savoir la poursuite de la mise en place de l'Institution. La mise en place du CEPD s'est ainsi poursuivie sur la base des années 2004 et 2005 en vue de consolider le bon démarrage de l'Institution. En 2006, le CEPD a pu disposer de ressources supplémentaires tant sur le plan budgétaire (le budget est ainsi passé de 2,8 Mios EUR en 2005 à 4,1 Mios EUR en 2006) que sur le plan du personnel (passé de 19 à 24 personnes).

L'année 2006 est également la 1ère année où le CEPD a établi son propre budget prévisionnel (fixé en mars 2005 à 3.583.833 EUR), suivi d'un budget rectificatif (lié à des frais de traduction supplémentaires) fixant le montant total du CEPD à 4.138.378 EUR.

L'année budgétaire a surtout été marquée par :

- **la consolidation de la coopération administrative** : il s'agit d'une coopération mise en place avec les services pertinents du Parlement, de la Commission et du Conseil dans des domaines où des doubles emplois peuvent être évités. En décembre 2006, l'accord conclu avec ces institutions a été prolongé pour une nouvelle période de 3 ans (à la fin de cette période triennale, cet accord pourrait à nouveau être prolongé). Pour rappel, cet accord permet de recourir à l'expertise des autres institutions dans des domaines d'assistance technique, budgétaire ou autres et permet d'importantes économies d'échelle (ex. : la coopération avec le PE a permis des économies dans les domaines de l'informatique, l'aménagement des surfaces occupées, la sécurité des bâtiments, l'imprimerie, le courrier, la téléphonie et les fournitures,… ; la coopération avec le Conseil se concentre, quant à elle, sur les services de traduction). Á noter encore que la coopération avec la Commission a fait l'objet d'orientations en vue de fixer les modalités de l'assistance qu'elle apporte dans les domaines du budget et du personnel. Le rapport indique à cet égard que certaines difficultés ont pu être rencontrées en cours d'année dans l'exécution de certaines tâches en raison de la situation d'assistance partagée entre différentes institutions ; ces difficultés portaient essentiellement sur l'accès aux logiciels financiers et de gestion des ressources humaines utilisés dans les autres institutions. Dans ce contexte, le CEPD a repris de façon autonome certaines tâches pour lesquelles il avait été assisté au départ ;
- **les recrutements** : en tant que nouvelle institution, le CEPD est toujours en phase de construction. Le choix du CEPD a toutefois été de limiter l'accroissement des tâches et du personnel en vue de permettre une progression contrôlée des matières à traiter et du personnel nouvellement intégré. C'est la raison pour laquelle, le CEPD s'est contenté de 5 postes supplémentaires en 2006.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du CEPD peuvent être résumés comme suit :

- **Titre I** (*Dépenses concernant les personnes liées à l'Institution*) : ce titre budgétaire est principalement marqué par le faible taux d'exécution des crédits inscrits au chapitre 17 « frais de réception et de représentation », qui n'a été exécuté qu'à hauteur de 53%. Les autres grands chapitres et postes budgétaires ont été exécutés à presque 100% ;
- **Titre II** (*Immeubles, matériel et dépenses de fonctionnement*) : ce titre budgétaire n'a été marqué par aucun fait marquant en 2006.